UNE BOURSE POUR LES JEUNES

partant à l'étranger dans le cadre de leurs études

Ville de Saint-Maurice
Val-de-Marne

La Ville de Saint-Maurice propose une bourse d'un montant pouvant aller jusqu'à 300€ (renouvelable 1 fois) à tous les jeunes Mauritiens âgés de 18 à 25 ans partant à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage. Le séjour d'études doit s'inscrire dans le cadre de dispositifs européens ou internationaux ou d'accords bilatéraux entre les établissements d'enseignement supérieur.

Critères

- résider sur la commune depuis au moins 1 an,
- avoir entre 18 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier,
- être étudiant ou en cours de formation professionnelle,
- être de nationalité française, faire partie de la CEE, avoir un titre de séjour en cours de validité,
- présenter son projet personnel en motivant l'intérêt de partir faire ses études à l'étranger.

Liste des documents à fournir

- Carte nationale d'identité ou de la CEE ou copie du titre de séjour en cours de validité
- Carte d'étudiant
- Certificat de scolarité
- Justificatifs de départ à l'étranger (billet de transport, attestation d'accueil de l'établissement à l'étranger)
- RIB au nom du candidat
- Taxe d'habitation de l'année N-1

Informations pratiques

- **Retrait et dépôt du dossier de candidature** auprès de la Direction des Solidarités située au rez-de-chaussée de la Mairie (55 rue du Maréchal Leclerc).
- **Un entretien d'évaluation** aura lieu avec le Vice-Président du CCAS et/ou la Direction des Solidarités, afin d'étudier la recevabilité administrative du dossier.
- La commission permanente étudiera chaque candidature afin de lui accorder **partiellement ou en totalité** l'aide.
- Un candidat ne pourra **pas bénéficier de plus de 2 aides** qui devront correspondre à 2 inscriptions différentes.
- Une fois la décision rendue par la commission permanente, le CCAS procédera **au versement de l'aide financière sur le compte bancaire** du candidat qui aura préalablement fourni un RIB.
- **Ce dispositif est valable pour une inscription.** En cas d'abandon, il ne sera pas possible de solliciter une nouvelle demande, sauf si l'arrêt de la formation est lié à un cas de force majeure ou à un problème médical.